



CABINET

SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTÈRE

DIRECTION GENERALE
DES IMPÔTS

CELLULE DE SERVICES AUX
CONTRIBUABLES

Cotonou, le **17 SEP 2021**

N° **1046** /MEF/CAB/SGM/DGI/CSC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

relatif à la délivrance des attestations fiscales en ligne

Dans le cadre de la dématérialisation des différents services et procédures de la Direction Générale des Impôts (DGI), certaines moyennes et grandes entreprises du Littoral, de l'Atlantique, du Borgou et de l'Alibori se font désormais délivrer leurs attestations fiscales en ligne via le portail national des services publics (service-public.bj).

Il importe de préciser que ces attestations fiscales dématérialisées sont aussi valables que celles délivrées manuellement.

Par conséquent, les structures en relation avec les contribuables concernés sont invitées à considérer les versions obtenues en ligne.

Par ailleurs, il leur est offert la possibilité de vérifier l'authenticité des attestations fiscales délivrées sur le site du portail des services publics à l'adresse <https://service-public.bj/public/search-document>.

Le Directeur Général des Impôts remercie tous les acteurs pour leur accompagnement et leur adhésion aux différentes réformes mises en œuvre.

Le Directeur Général des Impôts,



Nicolas YENOUSI